DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES - Bureau de l'Environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement – Carrières.

La société d'industrialisation et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés de Frontignan (SODICAPEI), dont le siège social est situé Mine des Usclades I à VILLEVEYRAC (34560), est autorisée, sous réserve de la validation de l'étude de sûreté par les services de la gendarmerie et de la délivrance de l'agrément technique, à exploiter un dépôt d'explosifs souterrain dans le secteur de "Cocaval" de la concession minière dite "Usclades I", située sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC sous réserve de la stricte application des dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral n°2012-01-1510 du 4 juillet 2012.

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2012-01-1510 du 4 juillet 2012

VU le Code de l'environnement, livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) - Titre Ier (Installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu le Code de la défense, notamment sa partie 5 et ses articles L 2352-1 et L 2353-1 ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

VU la demande d'autorisation en date du 9 juin 2011, présentée par monsieur Robert COURTIEU agissant en qualité de Directeur de la SODICAPEI dont le siège social est situé Mines des Usclades à VILLEVEYRAC (34560), en vue d'exploiter en souterrain un dépôt d'explosifs sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC, au lieu-dit "Cocaval" ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de demande, notamment l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;

VU le dossier d'enquête publique à laquelle cette demande a été soumise du 23 janvier 2012 au 22 février 2012 inclus et pour laquelle, le périmètre d'affichage de l'avis au public touchait le territoire des communes d'AUMELAS, LOUPIAN, MONTBAZIN, POUSSAN, SAINT PARGOIRE et VILLEVEYRAC ;

VU le rapport et l'avis du Commissaire enquêteur reçus en préfecture le 21 mars 2012 ;

VU l'avis des Conseils municipaux des communes précitées ;

VU l'avis du Président du Conseil général de l'Hérault ;

VU l'avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées ;

VU l'avis du Directeur départemental de l'agence des risques sanitaires ;

VU l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis du Directeur régional des affaires culturelles, chef du service régional de l'archéologie ;

VU l'avis du Directeur départemental de l'architecture et du patrimoine ;

VU l'avis du directeur de l'institut national des appellations d'origine ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 30 mai 2012 ;

CONSIDERANT que la nature et l'importance des installations pour lesquelles une autorisation est sollicitée et leur voisinage, les niveaux de nuisances et de risques résiduels, définis sur la base des renseignements et engagements de l'exploitant dans son dossier de demande, et notamment dans ses études d'impact et de dangers, nécessitent la mise en œuvre d'un certain nombre de précautions permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement susvisé,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'environnement susvisé, la demande et les engagements de l'exploitant doivent être complétés par des prescriptions d'installation et d'exploitation indispensables à la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 dudit Code de l'environnement, y compris en situation accidentelle,

CONSIDERANT qu'un système de suivi, de contrôle efficace du respect des conditions d'autorisation, doit être mis en place par l'exploitant afin d'obtenir cette conformité, de la contrôler, et de rectifier en temps utile les erreurs éventuelles ; que ce système pour être efficace et sûr doit comprendre la mise en œuvre d'un ensemble contrôlé d'actions planifiées et systématiques fondées sur des procédures écrites et archivées,

CONSIDERANT que les conditions d'autorisation doivent être suffisamment précises pour limiter les litiges susceptibles de survenir dans l'application du présent arrêté,

L'exploitant entendu ;

ARRETE

Article 1 PORTEE DE L'AUTORISATION

Article 1.1 Exploitant titulaire de l'autorisation

La société d'industrialisation et de commercialisation de l'association de parents d'enfants inadaptés de Frontignan (SODICAPEI), dont le siège social est situé Mine des Usclades I à VILLEVEYRAC (34560), est autorisée, sous réserve de la validation de l'étude de sûreté par les services de la gendarmerie et de la délivrance de l'agrément technique, à exploiter un dépôt d'explosifs souterrain dans le secteur de "Cocaval" de la concession minière dite "Usclades I", située sur le territoire de la commune de VILLEVEYRAC sous réserve des conditions particulières fixées ci-après.

L'installation classée pour la protection de l'environnement, ainsi que les installations situées dans l'enceinte de l'établissement, non classées, mais connexes à des installations classées, sont soumises aux prescriptions du présent arrêté, en application des dispositions de l'article R 512-32 du Code de l'environnement susvisé.
Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration peut juger utile de lui prescrire ultérieurement, s'il y a lieu, en raison des dangers ou inconvénients que son exploitation pourrait présenter pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de l'environnement et pour la conservation des sites et

monuments.

Les installations sont exploitées conformément aux dispositions du titre Ier, livre V, du Code de l'environnement susvisé et des textes pris pour leur application.

Article 1.2 Localisation

L'installation autorisée est implantée sur la commune de VILLEVEYRAC dans le secteur dit de "Cocaval" de la concession minière "Usclades I" de la SODICAPEI. Les zones d'effets Z1 et Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 modifié susvisé sont contenues dans l'enceinte de l'installation et concernent les parcelles cadastrées section AC n° 27, 28, 43 à 49, 53, 56 et 84.

Article 1.3 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation exploitée dans l'établissement est visée à la nomenclature des installations classées, sous la rubrique **1311-2**: Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public, la quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 10 tonnes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES
ARTICLE 3 : PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILLIEUX AQUATIQUES
ARTICLE 4 : PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES
ARTICLE 5 : GESTION DES DECHETS
ARTICLE 6 : PREVENTION DES BRUITS ET VIBRATIONS
ARTICLE 7 : CONDITIONS PARTICULIERES A LA PREVENTION DES ACCIDENTS
ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral n°2012- 01- 1510 du 4 juillet 2012 peut être consultée auprès de la mairie de Villeveyrac.

***